



# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 08-61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST

## Prétendre vouloir modifier la politique charbonnière en France sans remettre en cause la politique nucléaire du pays est un artifice de propagande électorale

Depuis 1963, l'année 1981 est certainement l'année où l'on a le plus parlé du charbon avec les déclarations :

- Retour en force du charbon
- Redéploiement du charbon
- Charbon, nouvel or noir
- etc.

S'agit-il d'un discours ou de réalités ?

### LES DÉCISIONS ARRÊTÉES EN 1980 ET 1981 PERMETTENT-ELLES DE CONCRÉTISER CE DISCOURS ?

Une analyse de la politique énergétique décidée le 27 mars 1980, les décisions concrètes arrêtées par le gouvernement, la Direction des Charbonnages de France et l'E.D.F., laissent clairement apparaître que l'on s'oriente

vers un retour sur la courbe de récession charbonnière d'avant 1974.

Quatre points essentiels accablent l'analyse de la C.F.D.T. :

#### Les investissements

Dans les investissements prévus en matière énergétique pour la prochaine décennie, seulement 1,2 % de ceux-ci sont réservés au charbon. Compte tenu des

(suite page 6 →)

## COMPLEMENT FAMILIAL ALLOCATIONS PRE ET POSTNATALES

(lire page 7 →)

## NÉGOCIATION CLASSIFICATIONS

### Des propositions insuffisantes pour solutionner les revendications des mineurs de charbon

Depuis les grèves du mois de novembre 1980, la C.F.D.T. pousse pour obliger les Charbonnages de France à négocier sur les classifications.

#### Les propositions des Charbonnages de France

Les Charbonnages de France sont obligés sous la pression des Mineurs et de la C.F.D.T. d'accepter la notion de déroulement de carrière. Par contre, la « mécanique » proposée ne permet pas de concrétiser l'objectif.

#### Pour les hors-filières et la régie fond

La Direction réadapte ses propositions en créant une 4<sup>e</sup> catégorie Fond (une catégorie représente un groupe d'emploi), basée sur un déroulement de carrière en 30 ans pour l'accès en 9. Le déroulement de carrière de la 4<sup>e</sup> catégorie Jour est également modifié : échelle 6 après 2 ans en 5 ; échelle 7 après 5 ans en 6 ; échelle 8 après 12 ans en 7 ; échelle 9 après 15 ans en 8.

Pour les autres catégories, pas de changement. Les Charbonnages suppriment également les probations pour le passage d'une échelle à l'autre dans une catégorie et les remplacent par un avis favorable.

#### Nouveaux embauchés

Les nouveaux embauchés pour les emplois de 3<sup>e</sup> catégorie, le seront à l'échelle 4, pour les emplois de 4<sup>e</sup> catégorie à l'échelle 5.

#### Piqueurs

Les Charbonnages restent dans le cadre du protocole de 1976 que seule la C.F.D.T. n'a pas signé, en apportant deux modifications. Le passage en échelle 8 se fera après 10 ans en échelle 7 sans condition de classement d'emploi. L'on crée l'échelle 9 pour des emplois très spécifiques.

(suite page 2 →)

## LECH WALESA en FRANCE

### NOUVEAU SYNDICAT POLONAIS SOLIDARITÉ ET C.F.D.T. MAIN DANS LA MAIN, LE MÊME BESOIN D'INDÉPENDANCE SYNDICALE

A l'invitation de la C.F.D.T., une délégation du syndicat « Solidarité » conduite par Lech WALESA séjournera en France la dernière semaine de mars.

La C.F.D.T. attache une grande importance aux relations avec le syndicalisme polonais du fait notamment :

- de la volonté commune des deux organisations de voir les travailleurs prendre en charge leur avenir individuel et collectif dans une démarche autogestionnaire ;

- de leur attachement commun à l'indépendance du mouvement syndical, facteur de démocratie dans la société, condition pour réaliser des réformes économiques au service du plus grand nombre.

#### LECH WALESA DANS LE BASSIN HOUILLER :

Samedi 28 mars, Lech WALESA sera en Lorraine où il rencontrera la C.F.D.T., les mineurs et la communauté polonaise.

Dès à présent, l'on peut dire que cela sera une journée importante, bien sûr pour la C.F.D.T. et le comité polonais, mais également pour les Mineurs du Bassin Houiller.

#### SOLIDARITÉ - UNITÉ

voilà l'objectif de la C.F.D.T., du syndicat « Solidarité » et des mineurs C.F.D.T.

## Les salaires 80 des mineurs courent aussi après les prix

Les Charbonnages de France ont décidé le 11 mars d'augmenter les salaires de 2 % à partir du 1<sup>er</sup> février 1981.

#### QUELQUES REMARQUES S'IMPOSENT

Les familles de mineurs devront attendre la paie du 15 avril pour toucher la première augmentation de 1981. En effet, comme par hasard, les Charbonnages de France ont pris la décision d'augmenter les salaires mi mars, cela à la seule fin de gagner un mois. De plus, le jour où les mineurs percevront leur augmentation de salaire, les prix auront augmenté du double. La C.F.D.T. revendique avec force que les augmentations de salaire précèdent les prix.

L'augmentation décidée est une fois de plus totalement en pourcentage. Cette mesure n'est pas de nature à réduire l'écart hiérarchique entre les hauts et bas salaires.

La C.F.D.T. revendique des mesures salariales qui conduisent à ramener l'éventail hiérarchique de 1 à 6, avantages en nature compris.

(suite page 2 →)

## NÉGOCIATION CLASSIFICATIONS

### Des propositions insuffisantes pour solutionner les revendications des mineurs de charbon

(suite de la première page)

#### Ouvriers de métier

Les Charbonnages de France ont refusé ce jour d'engager la discussion en déclarant qu'il faut d'abord régler la question des hors-filières.

#### Position de la C.F.D.T.

Les propositions des Charbonnages sont d'une extrême complexité. De plus, les règles élaborées sont totalement floues et ambiguës, que cela laisse la possibilité ouverte à n'importe quelle interprétation particulière pour les jeunes.

Les déroulements de carrière proposés sont basés sur des anciennetés très grandes et que la majorité n'atteindra jamais compte tenu de l'âge d'embauchage actuel dans les bassins où il y a embauche. En plus, de cette ancienneté totale, les Charbonnages veulent maintenir des anciennetés dans les échelles.

Les Charbonnages de France refusent de reconnaître les piqueurs comme ouvriers de métier en se référant à l'ancien protocole.

Pour les ouvriers de métier, le patronat renvoie la discussion.

En conclusion, les Charbonnages de France cherchent à gagner du temps et à travers des règles complexes et ambiguës, à vider de tout compte tenu de l'aspiration des travailleurs à avoir :

- un véritable déroulement de carrière,
- une véritable reconstitution de carrière.

#### Les contre-propositions faites par la C.F.D.T.

Les contre-propositions faites par la C.F.D.T. se décomposent en cinq points :

- Le déroulement de carrière et la reconstitution de carrière doivent se faire sur la base de l'ancienneté totale. Ce déroulement de carrière doit être élaboré sur une vie de travail de 30 ans pour le Jour et 25 ans pour le Fond.
- L'embauchage réalisé à l'échelle 3 pour la catégorie d'emploi 1, 4 pour la catégorie 2, 5 pour la catégorie 3, 6 pour la catégorie 4, ainsi que les ouvriers de métier.
- Les piqueurs sont reconnus comme ouvriers professionnels et une négociation s'engage pour les ouvriers qualifiés de métier sur la base d'un départ de carrière en 6 et l'accès minimum à l'échelle 9.
- La reconstitution de carrière doit se faire sur la seule base de l'ancienneté totale.

Une prochaine réunion aura lieu mais la date n'est pas fixée.

La C.F.D.T. appelle les travailleurs à continuer l'action sous toutes ses formes pour obliger le patronat à mettre en place un système de classification qui respecte chaque ouvrier, jeune ou ancien, le travail et la qualification de tous.

## Les salaires 80 des mineurs courent aussi après les prix

(suite de la première page)

#### POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE SALARIALE

Une véritable politique salariale implique une négociation. Cela n'est pas le cas actuellement. Les Charbonnages décident, un ou plusieurs syndicats approuvent cette décision, puis l'on applique des augmentations en traînant le plus possible.

Cette pratique permet à M. MONORY, Ministre de l'Economie, de déclarer : « Les Charbonnages de France sont gérés avec rigueur ». En clair, depuis trois ans, les Charbonnages de France rognent sur les salaires, embauchent les jeunes dans les basses échelles, poussent au rendement. De fait, la rigueur de la gestion se résume à presser les travailleurs.

Pour la C.F.D.T., les salaires doivent permettre aux familles de vivre décemment. Ils sont d'autre part un élément dynamisant pour l'entreprise. Une véritable négociation doit reposer sur des éléments objectifs, notamment augmentation réelle des prix, besoins des familles, avenir de l'entreprise. Elle doit intégrer également la volonté de la grande majorité des travailleurs quel que soit leur rang hiérarchique, de plus de justice sociale.

Agir pour réduire les inégalités en matière de salaires, classifications, avantages en nature, prendre des décisions concrètes pour réduire les augmentations de prix, voilà la seule politique réaliste pour que vivent les HOMMES et l'ENTREPRISE.

## Compte rendu de la réunion aux Charbonnages

#### DU 26-2-1981 CONCERNANT LA PRÉVOYANCE (Retraite Complémentaire des Invalides Généraux)

Les Charbonnages proposent de diminuer le taux d'abattement au 1<sup>er</sup> janvier 1981 (en 1980 : 12 %) et portent de 0,88 à 0,96 % le taux de paiement des points acquis à la CARCOM (cela veut dire en clair que les retraitées complémentaires des invalides sont majorées de 8 %).

L'argent est pris sur la réserve. Le texte des Charbonnages stipule que cette mesure est provisoire et qu'en cas d'insuffisance de réserves à partir de 82, il faudra augmenter les cotisations ou revenir en arrière.

La C.F.D.T. refuse ce chantage et estime qu'il est possible financièrement de passer au 1<sup>er</sup> sans autre cotisation. Il est normal que l'on applique aux invalides ce qui se fait pour les travailleurs manuels, etc.

## Utilisation par les ouvriers d'engins motorisés personnels pour les besoins du service

La présente note a pour objet de modifier les tarifs figurant dans la note 400/859 c du 23 juillet 1971 dont les termes restent en vigueur.

La dernière mise à jour a été donnée par la note 400/00 n° 319 c du 13 mars 1980.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981 :

Motoc > 125 cc + permis	= 0,66 F/km
Véломoteur	= 0,55 F/km
Cyclomoteur ≤ 50 cc	= 0,50 F/km

## Indemnisation du transport domicile - lieu de travail

La note A.W. 31/81 du 29 janvier 1981 des Charbonnages de France fait passer de 0,42 F à 0,50 F par kilomètre la valeur de l'indemnité de transport domicile-lieu de travail.

Cette nouvelle valeur est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

#### « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

# LE LOGEMENT DES MINEURS EN LORRAINE

Dans ce domaine l'entretien général des cités minières et des logements laisse grandement à désirer.

Des cités entières ont encore des pistes de terre battue à la place des routes. D'autres ont des routes en très mauvais état, pas de trottoirs, pas de réseaux d'assainissement, ni éclairage public correspondant aux nécessités de 1981. Le manque d'entretien individuel des logements a créé de tels retards que des programmes de rénovation doivent être entrepris, dont la fin se situe largement au-delà de 1990, cela sans nouveau retard et sans que soit résolu le problème du chauffage central qui est maintenant la règle de confort habituelle d'un logement.

Au-delà de la question de la qualité du logement des mineurs, des centaines et même des milliers de jeunes et nouveaux embauchés ne peuvent être logés.

Il n'est pas rare qu'en Commission d'attribution de logements, il y ait 20 candidats pour 1 logement à attribuer ou 150 demandes pour 10 logements à Sainte-Barbe à l'occasion de la prochaine Commission de logements du centre.

Autre fait indiscutable, c'est que l'on dit aux jeunes et nouveaux embauchés, les immigrés prennent vos logements alors qu'aux marocains que la Direction doit loger après leur intégration au Statut du Mineur, les gens de la région sont opposés à ce que vous preniez leurs logements. Mais sur le fond, la Direction diminue le parc logements et comme pour les autres équipements sociaux, ne dégage pas les moyens nécessaires pour créer des logements en nombre suffisant pour faire face à ses obligations statutaires.

## La C.F.D.T. en progrès partout

### LARGE POUSSÉE DE LA C.F.D.T. CHEZ MICHELIN

Au moment de mettre sous presse les élections professionnelles dans les mines de charbon n'ont pas encore eu lieu. Mais il faut constater dès à présent que partout la C.F.D.T. progresse.

Pour ne parler que de quelques grands secteurs professionnels ayant voté ces dernières semaines, constatons que dans l'enseignement, les cheminots et maintenant chez Michelin, la C.F.D.T. confirme le développement général de son audience chez les travailleurs de France.

Les élections pour le renouvellement du Comité d'établissement de Michelin à Clermont-Ferrand se sont déroulées fin février. Elles concernent 20 995 travailleurs dont 13 938 se sont exprimés. Les résultats ont regonflé le moral des militants C.F.D.T., dans la mesure où notre organisation devance la C.G.T., avec laquelle elle était, en 1979, quasiment à égalité. Par rapport aux précé-

entes élections, la C.F.D.T. fait une poussée de 5,2 %. Dans le collège ouvriers employés, elle a obtenu 50,6 % des voix exprimées.

La C.G.T. a recueilli 40,3 % des votes et a 3 élus. Elle est en baisse de 5,2 %. Malgré une légère progression de 0,2 % et un score de 6,2 %, F.O. n'a aucun élu. L'U.F.M. (Indépendants) perd 0,1 % et fait seulement 2,9 %.

Un second tour doit se dérouler dans le collège techniciens agents de maîtrise où le quorum n'a pas été atteint.

Test important pour la C.F.D.T., ces élections révèlent que la C.G.T., qui a suivi docilement sa confédération, est en perte de vitesse. Par ailleurs, le poids d'une communauté de 3 700 travailleurs immigrés agressés par l'attitude du P.C.F. a sans doute eu un retentissement sur le scrutin.

# APRÈS LES ÉLECTIONS DU C.E. :

## CONFORTER LA SITUATION SOCIALE DES MINEURS ET L'AVENIR DE L'ENTREPRISE

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. a réuni ses militants engagés dans les Comités d'Entreprise du Bassin pour préparer la nouvelle législature des C.E. et l'action de la C.F.D.T. dans cette perspective.

### DEUX PRÉOCCUPATIONS DANS LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE C.F.D.T.

#### Préoccupations sociales

Depuis 76-77, la Direction des H.B.L. organise un véritable blocage social et une opposition systématique aux propositions syndicales de la C.F.D.T. en particulier.

Si entre 1968 et 1976, il avait été possible de régler des problèmes fondamentaux posés par les grèves des lavoirs, de la carrière, des 4 postes, des garde-vestiaires, conducteur de loco, fermeture de Faulquemont... problèmes qui sont :

- mise en place des C.E. et du droit syndical,
- suppression des déclassements en cas d'accident et maladie,
- prime spéciale de poste de nuit,
- ouverture des négociations pour une nouvelle convention collective,
- garanties de salaire et de logement en cas de mutation,
- échelle 6 aux piqueurs,
- promotion des ouvriers de métier,
- mise en place des Comités d'Hygiène et de Sécurité,
- première étape de la revalorisation de la profession minière,
- indemnité de départ à la retraite.

Le verrou du blocage social depuis 1977 a sauté qu'en 1980 avec le 2<sup>e</sup> conflit du Service Chemin de Fer des H.B.L. et l'ouverture des négociations sur les HORS-FILIERES en mai-juin 80.

Depuis lors, ont été reprises d'anciennes revendications de la C.F.D.T. concernant les jeunes et nouveaux embauchés ainsi que les piqueurs et ouvriers de métier.

La grève d'octobre 80 a contribué à faire avancer ces revendications, même si la Direction Lorraine et les Charbonnages de France assaillent de multiplier les réunions de négociation pour gagner du temps et à discuter après les élections présidentielles.

Les mineurs ne peuvent se satisfaire de l'exigence de la Direction Générale consistant à dire :  
— faites notre programme et améliorez le rendement ainsi que la productivité et nous verrons pour les demandes revendicatives.

A cette façon de faire, la C.F.D.T. répond en disant que le charbon ne se fait pas seulement avec des investissements et les dictats de rendement ou de productivité décrétés par la Direction, mais avec des mineurs de fond et de la surface dont la condition sociale entraîne l'adhésion aux objectifs de l'entreprise.

La C.F.D.T. a aussi fait le point au cours de cette conférence du fonctionnement des Commissions des Comités d'entreprise. Là aussi la C.F.D.T. constate le manque fréquent de politique contractuelle et la volonté d'imposer autoritairement les choix de l'exploitant dans les domaines :

- logement et le refus d'accélérer les modernisations et l'augmentation du nombre de logements pour loger tous les mineurs décemment,
  - imposer les conditions de sécurité et de travail qu'à partir de considérations techniques n'intégrant pas les expériences des mineurs à la base,
  - des œuvres sociales qui sont trop spécifiques des vacances, mais où une bonne partie des mineurs sont exclus toute leur carrière en raison soit du prix ou alors de l'insuffisance de réalisations pour donner suite aux demandes de 24 000 mineurs.
- D'autre part, l'insuffisance notoire de réalisations utilisables 11 mois de l'année pendant la période de travail.



« Les militants de la C.F.D.T. Lorraine réunis pour préparer la nouvelle législature découlant des élections de C.E. du 17-3-1981 dans les Mines de Charbon ».

— formation professionnelle continue où le personnel régie et ouvriers représentant la majorité de l'effectif, ne bénéficie que de la plus faible part en journées de formation et des fonds qui y sont consacrés en comparaison du personnel d'encadrement.

D'autre part, lorsqu'un ouvrier réussit, il n'est pas automatiquement reclassé dans la spécialité dans laquelle il a satisfait aux examens professionnels.

Dans la perspective d'améliorer cette situation, la C.F.D.T. a pris les décisions déterminant l'action qu'elle va mener dans la nouvelle législature des C.E.

#### Préoccupations économiques de la C.F.D.T.

La conférence C.F.D.T. des militants de C.E. a d'abord constaté que le rôle économique du C.E. est négligé et limité par le patronat.

Au-delà de la méthode, les élus et représentants C.F.D.T. dans les Comités d'Entreprise constatent aussi des modifications dans le domaine économique. Ces changements dans l'économie générale sont d'ailleurs largement utilisés par patronat et pouvoirs publics pour justifier la crise, le chômage et le blocage social.

La C.F.D.T. constate que l'on laisse supposer au pays que tout aurait changé, mais qu'il n'y a pas lieu de modifier la doctrine officielle concernant l'énergie.

Le nucléaire et le développement galopant de l'énergie électrique sont imposés au pays alors que les besoins en énergie électrique vont beaucoup moins vite. Le gouvernement fait payer le nucléaire aux ménagères à partir des appareils ménagers à forte consommation électrique et le chauffage électrique des logements.

Le nucléaire manifestement écarte toute idée de diversification de la production d'énergie, E.D.F. envisageant déjà que les centrales thermiques au charbon, tel que LA MAXE et BLENOD-GROSBLEIDERSTROFF en Lorraine, ne seraient pas modernisées. De ce fait, l'écoulement du charbon devrait se réorienter vers

l'industrie. C'est là pour la C.F.D.T. une stratégie de l'impossible pour trois motifs fondamentaux :

a) les tonnages qui seraient rapidement libérés, ne trouveront pas preneur dans l'industrie qui n'est pas préparée à un tel relais qui de toute façon ne peut se faire à la rapidité programmée.

b) les autres pays capitalistes autour de nous ont dans le passé d'abord protégé leur charbon national, alors que la France en accélérât l'abandon.

Actuellement en Allemagne notamment, on reste attaché à une production électrique à partir du charbon.

La France ne peut négliger ces expériences et continuer l'abandon du charbon national.

c) pour la C.F.D.T., il est établi que le charbon national étant dès à présent fréquemment compétitif avec les charbons d'importation, cette tendance bien établie maintenant fera que le charbon lorrain sera compétitif dans l'ensemble du pays.

#### LA C.F.D.T. EN CONCLUT :

Que si le charbon lorrain et français n'était plus utilisé pour la production électrique, les pouvoirs publics imposeraient un nouveau virage en contradiction avec les choix techniques des H.B.L. consistant à développer le gisement en « plateau » qui fournit essentiellement le charbon vapeur.

Donc la C.F.D.T. alerte les Mineurs et l'opinion publique que la limitation ou l'abandon de la production électrique enlèveront aux H.B.L. un matelas d'écoulement régulier et imposeraient après les à-coups du passe (fermeture de Faulquemont, orientation vers le charbon à coke, puis crise de l'énergie, réorientation vers le charbon vapeur), une nouvelle réorientation contraire aux investissements réalisés, ce qui serait occasion d'un nouveau déséquilibre financier.

La C.F.D.T. en alertant les Mineurs et l'opinion publique, engage aussi l'action pour parer au nouveau coup risquant d'être porté à court terme à la production lorraine et nationale du charbon.

## BILAN DES POSITIONS C.F.D.T. SUR LES ŒUVRES SOCIALES DÉTERMINANT LE NOUVEL ENGAGEMENT APRES LES ELECTIONS DU 17 MARS 1981 EN LORRAINE

Dans les trois années qui se sont écoulées, nous avons pu constater que la Direction des H.B.L. maintenait son cap avec le plus souvent la participation active de trois organisations syndicales (C.G.C. + C.F.T.C. + F.O.).

#### Ce cap se traduit par :

- la stagnation des moyens financiers du C.E. 1,25 % de la masse salariale alors que le Bassin de Lorraine devrait avoir une dotation complémentaire de 0,25 % en raison de la charge des foyers de cité que les H.B.L. avaient mis à charge du C.E., soit plus de deux milliards d'A.F. (à titre d'exemple : S.N.C.F. 3 %, S.N.I.A.S. 5 %, B.N.P. 4,26 %...)
- la volonté délibérée de bloquer par tous les moyens l'expression politique du C.E.
- la poursuite de la politique de déblayage de certaines réalisations du C.E.
- exclusion de la C.F.D.T. des postes du Bureau du C.E., malgré que la C.F.D.T. était la délégation majoritaire.

Au cours de ces trois années, la C.F.D.T. a agi notamment dans les directions suivantes :

#### — Budget :

- refus de voter les budgets successifs,
- dénonciation des imputations abusives au budget social
- revendication du budget social à 3 % de la masse salariale.

#### — Etablissement de Cannes :

- propositions multiples pour permettre la poursuite des activités de Cannes toute l'année.

#### — Ateliers éducatifs (bois et fer dans les cités) :

- proposition d'une nouvelle politique avec ouverture aux jeunes et développement de nouvelles activités,
- propositions d'ouverture d'agences de services dans les cités. Ces agences permettraient entre autres les prêts de matériel.

#### — Vacances familiales :

- Nous n'avons pas soutenu de grands projets de centres de vacances pour la profession ; peu d'occasions intéressantes se sont présentées, d'autre part ce n'est pas forcément la meilleure façon de passer les vacances.

Nous poussons d'avantage sur une diversification des séjours. En 1982, le C.E. ouvrira un camping de 50 places sur les bords de l'Ardeche. D'autres discussions sont en cours.

Nous avons demandé une réévaluation de l'aide aux familles pour les Vacances Familiales, c'est une des rares modifications du budget social que nous avons pu obtenir.

#### — Centre de Loisirs de Bousbach :

Il y a, depuis quelques années, un projet d'aménagement du centre aéré de Bousbach au centre de loisirs ouvert à tous.

Pour la C.F.D.T., ce projet devrait notamment permettre :

- l'accès à des loisirs à prix abordable dans le Bassin Houiller en dehors des circuits commerciaux,
- l'expression de la population et les échanges (à éviter impérativement : l'exploitation politique d'une telle réalisation impulsée par le C.E.).

(suite page 8 →)

# HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## Action sociale de l'union régionale de S.S.M. du nord

(suite de notre précédent numéro)

### 4°) PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET SECOURS

#### a) Apprentis

A l'ancienne rédaction, à savoir :

« Il est alloué, à titre extra-légal, au-delà de l'âge de dix-huit ans et jusqu'à l'âge de vingt ans, aux apprentis placés en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre 1° du livre 1° du Code du Travail, une prestation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration sous réserve que le quotient familial mensuel soit inférieur au plafond également fixé chaque année par le Conseil d'Administration. »

est substituée la rédaction suivante :

« une prestation peut être attribuée, à titre extra-légal, à compter du début du contrat, aux enfants placés en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre 1° du livre 1° du Code du Travail sous réserve que :

— l'enfant ne soit plus susceptible de bénéficier, à quelque titre que ce soit, d'une prestation légale.

— jusqu'à l'âge limite du droit à titre légal (vingt ans depuis le décret du 14-5-1980), le montant de la prestation extra-légale soit limité à celui de l'allocation de salaire unique pour le dernier enfant à charge d'une famille qui perd sa qualité d'allocataire ou à celui des prestations légales supprimées.

Peuvent percevoir cette prestation les familles ou personnes isolées allocataires de l'Union Régionale ou bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31-12-1977 sous réserve que leurs ressources ne soient pas supérieures à un quotient mensuel fixé chaque année par le Conseil d'Administration. »

Aux critères actuels, soit :

— quotient familial mensuel inférieur à 928 F 336 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 928 et 1152 F 240 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1152 et 1376 F 162 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1376 et 1600 F 48 F

sont substitués les suivants :

— quotient familial mensuel inférieur à 1067 F 410 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1067 et 1174 F 300 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1174 et 1421 F 200 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1421 et 1840 F 60 F

#### b) Etudiants

L'ancienne rédaction, à savoir :

« Des prestations peuvent être accordées à titre extra-légal au-delà de l'âge de vingt ans et jusqu'à vingt-cinq ans aux enfants célibataires inscrits dans l'un des établissements d'enseignement prévus par les arrêtés relatifs à l'application de la loi du 23-9-1948 étendant aux étudiants certaines conditions du régime de Sécurité Sociale et qui poursuivent normalement et régulièrement des études supérieures.

« Bénéficiaire de cette prestation les allocataires répondant aux conditions suivantes :

— avoir au moins deux enfants à charge,

— les études doivent absorber l'activité intégrale de l'étudiant. »

a été modifiée comme suit :

« Une prestation peut être attribuée, à titre extra-légal, à compter du début des études supérieures, aux enfants célibataires inscrits dans l'un des établissements d'enseignement prévus par les arrêtés relatifs à l'application de la loi du 23-9-1948 étendant aux étudiants certaines conditions du régime de Sécurité Sociale et qui poursuivent normalement et régulièrement des études supérieures sous réserve que :

— l'enfant ne soit plus susceptible de bénéficier, à quelque titre que ce soit, d'une prestation légale.

— jusqu'à l'âge limite du droit à titre légal, le montant de la prestation extra-légale soit limité à celui de l'allocation de salaire unique pour le dernier enfant à charge d'une famille qui perd sa qualité d'allocataire ou à celui des prestations légales supprimées.

« Peuvent ouvrir droit à cette prestation les familles ou personnes isolées allocataires de l'Union Régionale ou bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31-12-1977 sous réserve que leurs ressources ne soient pas supérieures à un quotient fixé par le Conseil d'Administration. »

Aux critères actuels, soit :

— quotient familial mensuel inférieur à 928 F 660 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 928 et 1022 F 600 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1022 et 1097 F 474 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1097 et 1236 F 360 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1236 et 1600 F 261 F

sont substitués les suivants :

— quotient familial mensuel inférieur à 1067 F 740 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1067 et 1174 F 670 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1174 et 1421 F 520 F  
 — quotient familial mensuel compris entre 1421 et 1840 F 290 F

#### c) Enfants aînés

Le montant de la prestation est porté à :

— 370 F au lieu de 306 F lorsque la famille comporte trois enfants

— 320 F au lieu de 264 F lorsque la famille comporte plus de trois enfants.

D'autre part, pour la mise en conformité du règlement en fonction des dispositions de la loi du 28-12-1979 qui prévoient que les allocations familiales sont dues jusqu'à l'âge de dix-sept ans pour les enfants à charge non-salariés, à la rédaction actuelle :

« une prestation peut être accordée... aux enfants âgés de seize à vingt-cinq ans... »

a été substituée la suivante :

« une prestation peut être accordée... aux enfants âgés de dix-sept à vingt-cinq ans. »

#### d) Femmes seules

Aucun crédit n'a été inscrit à ce poste au budget de l'exercice 1980. En effet, l'allocation de parent isolé et l'allocation d'orphelin devaient permettre de répondre aux demandes de femmes seules et, en particulier, à celle des femmes qui se trouvaient démunies de ressources et isolées pendant la durée du service national de leur conjoint.

Toutefois, une lettre ministérielle du 27-3-1979 précise que « l'article L 453 11 du code de la Sécurité Sociale a énuméré limitativement les personnes susceptibles de percevoir l'allocation de parent isolé et les femmes dont le mari ou le concubin effectue le service national n'entrent pas dans ces catégories. »

Le montant de la prestation a été fixé à 200 F par mois (au lieu de 130 F en 1979).

#### e) Colis d'articles de layette

Les plafonds retenus pour l'attribution de cette prestation sont ceux fixés pour le complément à un prêt pour l'accession à la propriété individuelle, soit :

— 4 000 F (au lieu de 3 246 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage sans enfant

— 4 800 F (au lieu de 3 571 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage avec un enfant

— 5 600 F (au lieu de 3 929 F) en ce qui concerne les ressources d'un ménage avec deux enfants

— 1 280 F (au lieu de 845 F) en ce qui concerne le quotient familial pour les ménages de trois enfants et plus

La valeur du colis passe de 135 à 200 F.

#### f) Colis aux mères décorées de la Médaille de la Famille Française

Le montant du colis est porté :

— de 170 à 270 F pour la médaille de bronze

— de 275 à 370 F pour la médaille d'argent

— de 332 à 450 F pour la médaille d'or

Les présentes modifications prennent effet au 1-1-81 exception faite :

— des prêts à l'équipement ménager pour l'attribution d'appareils de chauffage,

— de l'allocation d'encouragement à l'enseignement ménager familial,

— des prestations pour étudiants dont la date d'application est le 1-10-80.

## Indemnité d'eau potable des employés commissionnés

L'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à dater du 1° janvier 1981 à 425,80 F par an (35,48 F par mois).

## RELÈVEMENT DES PLANCHERS ET PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1981

Nature de personnes	Aides		Plafonds Prêts normaux	Plafond Prêts amélioration de l'habitat (1)
	Planchers	Plafonds		
1	1 250	1 980	3 750	4 000
2	1 860	3 010	4 990	6 000
3	2 500	4 000	5 990	7 600
4	3 000	4 740	6 860	8 540
5	3 500	5 480	7 730	9 480
6	3 750	5 980	8 360	10 160
7	4 000	6 480	8 990	10 840
8	4 250	6 980	9 620	11 520
9	4 500	7 480	10 250	12 200
10	4 750	7 980	10 880	12 880
11	5 000	8 480	11 510	13 560
+ de 11 par pers.	+ 250	+ 500	+ 630	+ 680

(1) Plafond à utiliser lorsque le requérant ne peut pas prétendre à une aide personnalisée à ce titre.

## Mineurs marocains en congés payés pendant le ramadan

Par lettre en date du 2 mars 1981, la C.F.D.T. s'est adressée à Monsieur BAYLE Directeur du Personnel H.B.N.P.C.

en ces termes :

« Monsieur, Les Mineurs Marocains des H.B.N.P.C. ont attiré notre attention sur le fait qu'en 1981, le Ramadan aura lieu pendant toute la durée du mois de JUILLET (la fête de la fin du Ramadan se situant en début août). Ceci va poser des problèmes pour les Mineurs Marocains qui seront en congés payés collectifs en juillet et qui ne pourront pas rentrer début août. Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre des dispositions particulières en faveur des intéressés :

— soit en leur accordant une prolongation de congés jusqu'au 15 août 1981, — soit en les autorisant à décaler leur période de congés payés : du 15 JUILLET au 15 AOUT 1981.

Souhaitant vivement qu'il vous soit possible de prendre en considération cette demande.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,  
Secrétaire général.

## Vacances à l'Hôtel, en Maisons Familiales et en Gîtes réservés aux allocataires du Régime Minier

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord informe ses allocataires qu'un nouvel accord a été passé avec l'Organisation Centrale des Camps et Activités de Jeunesse et du Tourisme Populaire en vue de la réservation à leur profit de 125 places réparties dans les établissements suivants :

### A — HOTEL

— AJACCIO (Corse)

### B — MAISON FAMILIALE DE VACANCES

— SAINT-AYGULE (Var)

### C — GITES DE VACANCES

— AUTRANS (Isère) altitude 1 050 m  
 — TENCE (Haute-Loire) altitude 965 m  
 — CHALMAZEL (Loire) altitude 1 050 m  
 — LANAU (Cantal) altitude 700 m  
 — PELVOUX (Hautes-Alpes) altitude 1 250 m  
 — PARENT (Puy-de-Dôme) altitude 500 m  
 — BRAMANS (Savoie) altitude 1 200 m  
 — LANGON (Ille-et-Vilaine)  
 — CHAMEROLLES (Loiret)

Les séjours dans ces établissements se dérouleront du 14 juin au 19 septembre 1981 et pourront être d'une durée de 2 semaines pour la Corse et de 2, 3 ou 4 semaines pour les autres établissements.

Des renseignements complémentaires sur les conditions d'admission ainsi que le montant de la participation des familles peuvent être obtenus dès à présent auprès des sections locales « Prestations Familiales » fonctionnant auprès des Sociétés de Secours Minières ou de leur permanence.

## Utilisation par les ETAM d'engins motorisés personnels pour les besoins du service

### Taux des Indemnités

La présente note a pour objet de modifier le tableau figurant dans la note 400/839 c du 16 juillet 1971, dont les termes restent en vigueur. La dernière mise à jour a été donnée par la note 400/00 n° 307 c du 11 mars 1980.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à la date du 1° janvier 1981.

	Distance parcourue dans l'année		
	0 à 10 000 km	10 000 à 15 000 km	plus de 15 000 km
Voiture automobile	F	F	F
• Puissance égale ou supérieure à 3 cv	1,06 (1)	0,80 (2)	0,62
• Puissance inférieure à 3 cv	0,89 (1)	0,70 (2)	0,56
Moto > 125 cc + permis		0,66 F	
Vélocycle		0,55 F	
Cyclomoteur ≤ 50 cc		0,50 F	

(1) ces prix sont à porter à 1,17 et 1,00

(2) ces prix sont à porter à 0,87 et 0,77

(dans le cas où les Houillères ne donnent pas aux intéressés une possibilité directe ou indirecte de garer leur voiture automobile)

## Protocole du 25 septembre 1975 Promotion des titulaires d'emplois de Magasins

La note 400/00 n° 760 c du 6 juillet 1979 concernant la promotion des titulaires d'emplois de magasins comporte au paragraphe 3.1 le texte suivant :

« — Promotion à l'échelle 6  
 Après :  
 — 3 ans de fonction dans un emploi d'échelle 5 (1)  
 et 7 ans d'ancienneté dans l'échelle 5 ou 20 ans d'ancienneté cumulée dans les échelles 3 - 4 et 5 et réussite à une probation. »

L'échelle 3 étant actuellement l'échelle minimale appliquée aux ouvriers il y a lieu de considérer au même titre l'ancienne catégorie 2 et de prendre ainsi en compte les années effectuées dans cette catégorie pour réaliser la condition des 20 ans d'ancienneté cumulée dans les échelles 3 - 4 et 5.

Les Services contrôleront en particulier si cette disposition n'est pas plus favorable quant à la date d'effet pour les agents d'échelle 5 ayant passé et réussi la probation d'échelle 6 au cours de la campagne 1981 (sessions de novembre 1980 et février 1981) et feront procéder aux rappels éventuels.

## UNE CAMPAGNE DE DÉPISTAGE DES AFFECTIONS THORACIQUES S'OUVRIRA A LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MINIERE DE L'ESCARPELLE LE 1<sup>er</sup> AVRIL PROCHAIN

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Société de Secours Minière de l'Escarpelle organise, avec le concours de la Caisse Autonome Nationale dans les Mines, une campagne de dépistage des affections thoraciques.

Destinée tout spécialement à ses ressortissants qui ne sont pas soumis obligatoirement à des contrôles médicaux périodiques sur le lieu de travail ou à l'école, cette campagne intéresse quelques épouses d'agents en activité, invalides, pensionnés ou veuves.

Du 1<sup>er</sup> avril au 11 mai 1981, toutes ces personnes seront invitées à se soumettre à l'examen radiophotographique qui leur est proposé à bord d'un car doté d'un outillage radiologique spécialisé et perfectionné.

Cette remarquable réalisation particulièrement adaptée au besoin de la population minière stationnera successivement sur tous les secteurs médicaux de la circonscription de la Société selon le calendrier ci-dessous :

LIEU D'IMPLANTATION	PERIODE de STATIONNEMENT
SIEGE SOCIETE FLERS-EN-ESCREBIEUX	1 <sup>er</sup> au 7 avril
DISPENSARE DE ROOST-WARENDIN	7 au 10 avril
DISPENSARE DE RAIMBEAUCOURT	10 au 15 avril
DISPENSARE DE LEFOREST	15 au 21 avril
P.M.I. BOUSSINIERE RAIMBEAUCOURT	21 au 24 avril
CHATEAU BLANC A AUBY	24 au 29 avril
DISPENSARE DE COURCELLES	29 avril au 5 mai
CENTRE DE SANTE PASTEUR DOUAI	5 au 11 mai

Les résultats de la dernière campagne réalisée en 1978 montrent que le dépistage systématique sert non seulement à découvrir des silicoses tardives et des tuberculoses à l'égard desquelles on a peut-être trop vite crié victoire, mais aussi toutes sortes d'anomalies cancers broncho-pulmonaires, affections cardio-vasculaires et broncho-basculaires dont on sait qu'elles sont aujourd'hui la plus importante cause de mortalité dans notre pays.

Ces résultats ont également démontré qu'un certain nombre de personnes intéressées, bien que convoquées personnellement, sur rendez-vous fixe à l'avance, ne se présente pas à la visite du car.

Aussi, est-ce à une véritable prise de conscience qu'elle le Conseil d'Administration de la Société en rappelant aux sociétaires intéressés :

— que cet examen est GRATUIT - RAPIDE - SANS DANGER,  
 — qu'il est toujours possible de répondre à la convocation en se présentant spontanément sur un autre lieu d'implantation que celui porté sur la convocation, si exceptionnellement, l'heure et la date du rendez-vous fixé ne pouvaient être honorées.

Il confirme également que le résultat de l'examen sera adressé individuellement à toutes les personnes qui se seront présentées au car, et qu'au terme de cette campagne, un TIRAGE au SORT sera effectué, octroyant :

— une place pour les personnes seules, ou deux places pour les personnes vivant en couple

POUR UN SEJOUR GRATUIT (voyage en avion ou train 1<sup>er</sup> classe pour les personnes qui le désirent — compris) de 14 JOURS AU CENTRE DE VACANCES

R. LATOURNERIE DE MENTON.  
 Vous pouvez en être l'heureux ou l'heureuse bénéficiaire.

## Logement des silicosés - Volets

A la suite de la réunion du 8 octobre 1980 entre la Direction et les Représentants des Organisations Syndicales d'ETAM, il est décidé que les Houillères assureront dorénavant, à leur charge, et à la demande des intéressés, la pose de volets à la fenêtre (ou aux fenêtres) de la pièce utilisée comme chambre par les anciens agents occupant un logement des Houillères et justifiant d'un taux d'incapacité permanent partielle au titre de la silicose au moins égal à 80 %.

La dépense correspondante sera prise en charge au compte général d'entretien des cités.

Les Services Immobiliers feront paraître une note de mise en application de cette mesure.

# Prétendre vouloir modifier la politique charbonnière en France sans remettre en cause la politique nucléaire du pays est un artifice de propagande électorale

(suite de la première page)

dégâts causés par 20 ans de récession et de la tension mondiale en matière d'appropriation de réserve charbonnière, les investissements prévus sont donc ridiculement bas.

## La production d'électricité

En 1980, la consommation de charbon dans la production d'électricité s'est établie à 27,6 millions de tonnes pour une consommation totale de 51,9 millions de tonnes.

Il est envisagé, pour 1990, que l'électricité d'origine charbon ne représentera plus que 7 %, soit environ 13 millions de tonnes de charbon, soit une diminution de plus de la moitié de l'écoulement charbon de 1980.

## La sidérurgie

La sidérurgie a consommé 14,7 millions de tonnes de charbon en 1979. En 1990, la consommation prévue sera éventuellement identique à celle de 1979. Mais l'effondrement de l'activité sidérurgique en France ne va-t-elle pas avoir de conséquence sur le charbon? L'on peut donc prévoir que les 15 millions de tonnes prévues risquent de ne pas être atteints.

## Industrie et chauffage

Toutes les études montrent que passer dans l'industrie d'une consommation actuelle de 2,9 millions de tonnes à 15 millions de tonnes, n'est pas réaliste sur un aussi court délai de 10 ans. Il faut constater que seules les cimenteries ont fait le choix et se sont données les moyens pour un retour au charbon, les autres secteurs industriels, par contre, sont-ils prêts et ont-ils la volonté de renouer avec le charbon?

Dans le domaine du chauffage, le gouvernement incite à une transformation des chaufferies actuellement au fuel, au charbon. Par contre, toutes les nouvelles constructions C.H.L.M. en dehors de l'utilisation de la géothermie, sont prévues d'être équipées d'un chauffage à l'électricité et au gaz. N'est-ce pas organiser une simple transition par le charbon vers le nucléaire?

En diminuant d'une manière importante la part charbon dans la production d'électricité au profit du nucléaire, en privilégiant le recours de l'électricité dans le domaine du chauffage, en ne mettant pas en place une politique volontariste d'utilisation du charbon dans l'industrie, l'on relance la récession de l'utilisation du charbon en France.

## COMPTE TENU DU CHOIX FRANÇAIS DU TOUT NUCLÉAIRE - TOUT ÉLECTRIQUE PEUT-IL EN ÊTRE AUTREMENT ?

A l'évidence NON. Le choix du nucléaire entraîne la France au moindre recours au charbon pour les raisons suivantes :

- La mobilisation de capitaux colossaux pour la construction de centrales, ce qui entraîne une absence de moyens financiers pour développer la production de charbon, la recherche pour l'utilisation rationnelle du charbon et engager un programme de construction de centrales thermiques au charbon.
- La recherche de la rentabilisation à tout prix des capitaux engagés inconsiderement dans le nucléaire empêche la diversification des sources d'énergie et empêche le pays d'avoir comme l'Allemagne, par exemple, une production électrique à partir du charbon national.

## LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE DU PAYS ET LA CONSÉQUENCE DU CHOIX DU TOUT NUCLÉAIRE

Le gouvernement, le patronat minier, ont parfaitement conscience de cette situation. Mais ils continuent à faire des déclarations ronflantes sur le retour au charbon et à faire des projets sans contenu dans le domaine de l'utilisation du charbon. L'objectif est de masquer l'énormité du programme nucléaire et du renoncement de la France de développer ses autres sources d'énergie. Il est à noter que la France est le seul pays au monde à appliquer une politique énergétique qui diminue le recours au charbon en général et au charbon national en particulier.

Les conséquences du choix nucléaire sur le charbon ne sont pas seulement de la responsabilité du gouvernement. **Ceux qui, syndicat ou parti politique, par leur silence, ne remettent pas en cause le programme nucléaire ou plus grave encore critiquent l'insuffisance du programme nucléaire, sont, malgré leurs discours en faveur du charbon, les saboteurs de la production nationale.**

## CHARBON NATIONAL CHARBON D'IMPORTATION

La C.F.D.T. critique la politique charbonnière de la France sous l'angle de la place du charbon dans la politique énergétique globale du pays, mais également sous l'angle de la part du charbon français dans la consommation nationale.

En 1990, le gouvernement prévoit de produire en France entre 10 à 12 millions de tonnes. Cet objectif ne repose sur aucune base physique, économique et sociale sérieuse.

## Aucune base physique

Le charbon est la seule source d'énergie dont dispose la France dans son sous-sol.

Il est de plus en plus la seule matière première qui permette du point de vue composition chimique de remplacer le pétrole (du charbon l'on tire les mêmes

dérivés que du pétrole). Refuser d'exploiter cette richesse en se cachant à soi-même l'important du charbon, en veillant soigneusement à ce que l'opinion publique ne sache pas, est criminel de la part de nos dirigeants.

## Base économique

Après que le charbon ait été condamné sur la base « le pétrole est moins cher que le charbon », ce qui n'est plus vrai pour AUCUN Puits de Mine en France actuellement, l'on poursuit les fermetures en arguant du fait que le charbon d'importation est moins cher que le charbon français.

Mais à plusieurs reprises ces derniers mois, le prix du charbon français livré à n'importe quel endroit en France a été moins cher que le charbon importé. La tendance qui se dessine découle du renchérissement du charbon dans le monde que la C.F.D.T. avait prédit. La récession se justifie donc de moins en moins du point de vue économique. Par ailleurs, il faut aussi considérer le gain en devises, ce qui conforte la position de la production nationale.

Les mines sont et resteront une industrie à fort besoin de main-d'œuvre. Fermer les mines, c'est délibérément se couper d'un élément d'une politique de plein emploi particulièrement dans des régions touchées par le chômage.

## AGIR SUR LES DEUX LÉVRIERS EMPÊCHANT UNE VÉRITABLE POLITIQUE CHARBONNIÈRE

Pour la C.F.D.T. et les mineurs, il y a deux angles d'attaque qui sont indissolubles.

- Remettre en cause le programme nucléaire.
- Augmenter la part du charbon national, dans l'approvisionnement du pays.

Refuser de débattre et d'agir sur ces deux éléments, c'est objectivement admettre à moyen et long terme la récession charbonnière.

Vouloir modifier la politique charbonnière en France sans remettre en cause la politique nucléaire du pays, n'est à la vérité qu'un artifice électoral qu'il s'agisse d'élections professionnelles ou politiques.

La C.F.D.T. agit et revendique que soient étudiées les propositions pour une politique énergétique nationale basée sur la diversification des sources.

La diversification doit reposer autant sur les sources d'énergies classiques que nouvelles.

Pour le charbon national, il est indispensable que lui soit réservé un matelas d'écoulement régulier, qu'est l'écoulement vers les centrales thermiques de production électrique.

C'est véritablement une condition de la survie des mines de charbon en France.

Jean-Marie SPAETH,  
Secrétaire Général  
de la Fédération Nationale  
des Mineurs C.F.D.T.

# LETTRE D'UNE LECTRICE

Une lectrice du « Journal du Mineur », femme de retraité des mines, nous a écrit pour signaler, qu'elle aurait envoyé le poème ci-dessous à divers organes de presse.

Ces journaux n'ont pas considéré devoir donner d'accusé de réception et bien moins encore daigné publier le texte.

Cette épouse dit :

— « Cette histoire simple et naïve a été écrite avec beaucoup de cœur pour essayer d'honorer les mineurs, surtout les anciens. »

Nous publions donc ce texte reflet de la sensibilité d'un groupe de mineurs de potasse.

## A MON MARI !

### AU PAYS DES MINEURS .

L'Alsaco est une région riche, surtout dans les Cités  
[des Mineurs,  
Les salaires sont élevés et personne n'a souhaité habiter  
[ailleurs.

— Puisque les bonnes paies... font le bonheur...  
— Que l'endroit est beau... et on peut le visiter en  
[en longueur!

Avant, les hommes travaillaient à Colmar ou à St-Louis.  
Mais un jour, Madame Amélie a été prise d'une attaque  
[de folie!

Elle a fait « percer la terre », personne n'a su ce qui lui  
[a pris!

Avait-elle des Enfants, un Père, un Mari? Voulait-elle  
[les garder ici ?

Elle a « trouvé du sel » et tout le monde a remercié  
[le Père Eternel!

De suite, ils ont tout préparé, bâti « des puits, creusé  
[des tunnels »...

Et quand ils ont vu, que tout cela avait bien marché...  
Il y a eu des applaudissements, mais personne n'a rigolé!  
Timidement, ils ont commencé à descendre dans « le  
[ventre de la terre ».

Après avoir longuement regardé, le Ciel, les Enfants,  
[la Femme et la Mère!

Les autres « en haut », ont récité toutes leurs prières...  
En attendant que « Les Mineurs », puissent enfin,  
[ressortir à l'air!

Depuis, on a multiplié « les Puits » et les hommes y sont  
[allés en masse ;

Ils venaient de partout, il n'étaient pas tous de la même  
[race...  
...Mais on avait oublié de leur demander, s'ils étaient  
[heureux...

... Si ça leur plaisait « de vivre ensevelis » malgré eux!  
Pour rendre « le nouveau travail » plus encourageant,  
Ils avaient baptisé ces Puits, avec des noms de gens...  
Et « les Mineurs » descendaient... qui derrière, qui devant...  
On pouvait même se perdre là-dessous, tellement c'était  
[grand!

Au moins trois générations y sont passées,  
Des jeunes, des adultes, des plus âgés...  
Il y a même eu « Les Enfants porteurs d'eau »...  
Sans oublier non plus, « les pauvres bourricots »!

Les « Grands », avaient pensé à presque tout,  
Même à installer « une Sirène »... Son cri, donne froid...  
A son appel, le sang ne circule plus dans les veines!  
... Le « bonheur a coûté cher, à certains et à certaines »!

Les « Mineurs » en bas, dans leur secret — chez-eux...  
Ils triment, ils suent, ils gueulent, ils ne sont pas heureux!  
Mais ils ont tous, deux belles Dames qui leur tiennent  
[compagnie...

Ne soyez pas jalouses, mesdames, c'est Sainte Barbe  
[et la Vierge Marie!

Au pays « des Mineurs », les hommes sont durs, courageux  
[et fiers ;

Ils n'avouent jamais leur crainte, ils n'avouent jamais  
[leur peur!

S'ils jurent, dorment et boivent volontiers...  
C'est pour oublier que (la Mine est traître, du toit  
[au plancher)!

Né gaspillons pas, le prix de ce dur labeur...  
Apprenons aux enfants, à en respecter les sueurs...  
Donnons « aux Mineurs », la plus belle part de notre  
[cœur...

Quand ils rentrent à la maison, remercions le Seigneur!  
Ma.Ra.

## IMMIGRÉS : JUSQU'OU IRA LE P.C.F. ?

Si le problème soulevé par le P.C.F. de la concentration importante de travailleurs immigrés dans certaines municipalités populaires est une véritable question, par contre la campagne anti-immigrés qu'il mène actuellement a de forts relents racistes et xénophobes.

Tous les prétextes sont bons pour justifier et amplifier aujourd'hui la délation à Montigny-les-Cormeilles et demain hier cette campagne. Hier le coup au bulldozer à Vitry, peut-être l'appel aux tribunaux populaires comme à Dammarie-les-Lys ou un référendum sur la suppression d'un foyer d'immigrés est envisagé par la municipalité communiste.

Ainsi donc, le P.C.F. part en chasse contre le trop plein d'immigrés dans les communes, les foyers, les HLM, les écoles... Même si elles ne sont pas nommément utilisées, les notions de « quota », de « seuil de tolérance », de « Contingent », de « norme de sécurité » réapparaissent, notions contre lesquelles la C.F.D.T. est toujours opposée y compris par voie de justice.

Rappelons que ces notions ont été aussi condamnées par la C.G.T. lors de la 5<sup>e</sup> conférence nationale sur l'immigration des 20-21 novembre 1980.

Mais aujourd'hui, elle est silencieuse sur ce qui se passe à Ivry, Rennes, Dammarie-les-Lys, Montigny-les-Cormeilles et quand elle sort de son mutisme, comme à Vitry, c'est pour défendre l'action du maire et participer à la manifestation organisée par le P.C.F.

Cette campagne qui flatte et conforte les sentiments racistes et xénophobes d'une partie de la population, devient l'un des thèmes de la campagne présidentielle du candidat Marchais et du P.C.F.; des amalgames non fortuits sont faits : chômage et immigration — difficultés de logement des jeunes travailleurs et des jeunes foyers et immigration — retard scolaire et immigration — drogue et immigration.

De leur côté, la droite et, le gouvernement, Stoléru en tête, se veulent les ardents défenseurs des travailleurs immigrés contre les agissements du P.C.F. Ils ont la mémoire courte : qui sont les responsables de la mise en place d'une législation restrictive et répressive à l'égard des travailleurs immigrés et de leurs familles (loi Bonnet, circulaire Stoléru) qui quotidiennement refoulent, expulsent? Qui le premier a tenté d'utiliser le fameux quota et le seuil de tolérance? Qu'ils aient donc un peu de pudeur aujourd'hui!

# COMPLÈMENT FAMILIAL

## ALLOCATIONS PRÉ ET POST NATALES

Beaucoup de familles se posent des questions par rapport aux Prestations Familiales.

Il y a deux situations :

- on ne comprend pas pourquoi on a droit ou pas droit à une prestation que l'on touche. Pourtant chacun veut saisir et s'expliquer le pourquoi de ce qu'il touche.
- on ne connaît pas les règles d'attribution et il y a perte de droits parce que la demande a été présentée trop tardivement par exemple.

A la demande de nombreux mineurs et de jeunes ménages principalement, nous répondons à un certain nombre de questions posées, cela à partir de la Documentation du Régime de Sécurité Sociale Minière.

### LE COMPLÈMENT FAMILIAL

**Vous avez un enfant de moins de 3 ans ou trois enfants et plus à élever : vous avez peut-être droit à cette prestation. Plus tard, si vous êtes mère de famille sans activité professionnelle, vous pourrez, dans certains cas, bénéficier d'une assurance vieillesse.**

#### Cette allocation me concerne-t-elle ?

Oui, si vous avez un ou plusieurs enfants à charge.

#### Existe-t-il des limites d'âge ?

Vous pouvez bénéficier de ce complément à condition que l'un de vos enfants ait moins de 3 ans. Passé cet âge pour continuer à le toucher vous devez avoir au moins 3 enfants à charge, cela signifie qu'ils doivent être âgés d'au plus :

- 17 ans s'ils n'exercent pas d'activité professionnelle,
- 20 ans s'ils se trouvent en contrat d'apprentissage, s'ils sont étudiants ou infirmes.

#### Quelle doit être ma situation familiale ?

Marié (e), veuf (ve), célibataire, divorcé (e), vous pouvez prétendre au complément familial.

#### Mes ressources sont-elles prises en compte ?

Oui, pour avoir droit du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1981, au complément familial, vos revenus de l'année 1979 ne devaient pas dépasser :

- 44 725 F si vous avez un enfant (ce qui correspond à un salaire mensuel de 5 176 F environ),
- 53 670 F si vous avez deux enfants (ce qui correspond à un salaire mensuel de 6 211 F environ),
- 62 615 F si vous avez trois enfants (ce qui correspond à un salaire mensuel de 7 247 F environ),
- 71 560 F si vous avez quatre enfants (soit un salaire de 8 282 F par mois environ), plus 8 945 F par enfant supplémentaire.

Si vos revenus étaient légèrement supérieurs aux plafonds, vous pouvez peut-être obtenir un complément familial à un taux réduit (c'est « l'allocation différentielle »).

Maintenant, il vous reste à calculer les revenus dont votre caisse tiendra compte.

#### • Référez-vous à votre déclaration d'impôts.

N'oubliez pas de soustraire les abattements fiscaux réglementaires (à l'exception des reports de déficits des années antérieures).

Seuls les salaires du couple sont à retenir (que vous soyez marié ou que vous viviez en concubinage). Vous n'avez pas à tenir compte des revenus de vos enfants même s'ils ont fait l'objet d'une imposition commune.

Il y a toutefois quelques exceptions pour lesquelles un seul salaire est pris en compte :

- si l'un d'entre vous deux prend un congé pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans ou de plusieurs enfants ;
- si vous êtes séparés ou divorcé, ou bien si votre mari part faire son service national on ne considère alors que les revenus de celui ou de celle qui s'occupe des enfants. La situation est analogue en cas de détention, de chômage ou indemnisé ou de décès.

#### • Procédez maintenant aux abattements supplémentaires auxquels votre situation peut vous donner droit :

- pour des ménages qui ont deux revenus professionnels un abattement de 7 860 F est autorisé à condition que chacun d'eux ait en 1979 un revenu annuel égal ou supérieur à 5 694 F ;
- pour les personnes seules le même abattement est prévu quelle que soit la nature des revenus ;
- 30 % pour les chômeurs indemnisés ;
- 30 % si vous avez une pension d'invalidité, une pension de retraite (à condition de ne pas exercer d'activité professionnelle) ou si vous percevez l'allocation aux adultes handicapés.

• Si vous n'avez pas eu de revenus imposables en France pour l'année 1979, votre caisse procédera à une évaluation forfaitaire de vos revenus (11 fois le salaire perçu au moment de votre demande, ou bien pour les employeurs et les travailleurs indépendants, le montant annuel du SMIC sur la base de 40 h de travail par semaine).

#### Dois-je satisfaire à d'autres conditions ?

Oui, vous devez résider en France.

#### Comment se calcule le montant du complément familial ?

Il est aligné sur la base mensuelle de calcul de prestations familiales. Son montant est en principe le même pour l'ensemble des familles (dans certains cas l'allocation est réduite, quand vos ressources dépassent de très peu le plafond prévu). Au 1<sup>er</sup> juillet 1980, le montant du complément familial a été fixé à 455 F. Il ne varie pas avec le nombre d'enfants.

#### Comment est-elle versée ?

Cette prestation vous sera adressée chaque mois à votre domicile.

#### Comment constituer mon dossier ?

Pour faire votre demande, vous devez remplir une déclaration de ressources et justifier de votre situation familiale.

#### Mon information est-elle complète ?

Sachez que si vous avez une famille de trois enfants, mais que vous ne remplissez plus toutes les conditions d'enfants à charge pour ces derniers, votre droit au complément familial sera maintenu pendant un an. Il faut toutefois qu'il vous reste au moins un enfant à charge.

Vous devez encore savoir que cette allocation toute nouvelle remplace en fait cinq anciennes prestations qui ne sont plus attribuées aujourd'hui qu'à titre de droits acquis aux anciens bénéficiaires qui n'ont pu avoir droit au complément familial. Ce sont l'allocation de salaire unique, l'allocation de la mère au foyer et leurs et l'allocation pour frais de garde. Si vous touchiez d'une de ces prestations avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et si vous ne remplissiez pas alors toutes les conditions pour obtenir le complément familial, vous pouvez encore être soumis à cet ancien régime ; de même si vos anciens droits étaient plus avantageux que les nouveaux.

#### L'assurance vieillesse des mères de famille :

Les mères de famille qui perçoivent le complément familial peuvent bénéficier d'une assurance vieillesse si elles n'exercent pas d'activité professionnelle ou si leurs revenus professionnels ne dépassent pas un certain montant (5 694 F en 1979) et si elles n'y sont pas affiliées à un autre titre (activité professionnelle essentielle). Les années au cours desquelles vous avez perçu le complément familial sont considérées comme des années d'activité professionnelle. C'est votre caisse qui se charge de verser vos cotisations au régime vieillesse.

Toutefois pour bénéficier de cette « retraite », vous devez assurer l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans ou de 4 enfants au moins.

De plus, les revenus du foyer doivent être très modestes. Pour l'année de paiement (1<sup>er</sup> juillet 1980-30 juin 1981), ils ne devaient pas excéder en 1979 32 350 F pour un enfant à charge et 38 820 F pour 2 enfants. Rajoutez 6 470 F par enfant supplémentaire.

Ce droit à l'affiliation à l'assurance vieillesse s'applique également aux mères sans activité professionnelle ou ayant de très faibles revenus, qui assument la charge d'un enfant handicapé non placé en internat et ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

Il s'applique enfin aux femmes sans activité professionnelle ou ayant de très faibles ressources professionnelles qui assument la charge d'un adulte handicapé ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et dont le maintien au foyer a été reconnu nécessaire.

Dans ces deux derniers cas, les ressources du foyer doivent également être modestes.

### LES ALLOCATIONS PRÉNATALES

**Dans quelques mois bébé va naître. L'arrivée d'un enfant cela se prépare à l'avance ; aussi, pendant votre grossesse vous allez recevoir de l'argent qui contribuera aux dépenses indispensables.**

#### Ces allocations me concernent-elles ?

Oui, si vous êtes enceinte, une aide vous sera versée au cours des 9 mois de votre grossesse.

#### Existe-t-il des limites d'âge ?

Non en aucun cas.

#### Quelle doit être ma situation familiale ?

Quelle que soit votre situation vous avez droit aux allocations prénatales, que vous ayez déjà ou non un enfant.

#### Mes ressources sont-elles prises en compte ?

Non, salariée ou pas, avec ou sans ressources, vous avez droit à cette aide.

#### Dois-je satisfaire à d'autres conditions ?

Les seules conditions à remplir sont de résider en France, de déclarer votre grossesse avant la fin des 15 premières semaines auprès de votre organisme de Sécurité Sociale ou d'allocations familiales et de passer les visites médicales obligatoires en respectant bien les dates indiquées sur votre carnet de maternité :

- La première visite doit avoir lieu avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse pour l'examen général et dans la première quinzaine du 4<sup>e</sup> mois pour les examens complémentaires.
- La deuxième visite doit avoir lieu au cours du 6<sup>e</sup> mois de grossesse.
- La troisième et dernière visite doit avoir lieu dans les quinze premiers jours du 8<sup>e</sup> mois de grossesse.

#### Comment se calcule le montant des allocations prénatales ?

Le premier versement est égal à 44 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (soit

au 1-7-1980, 481,02 F), le second versement est égal à 88 % de la base mensuelle (soit au 1-7-80, 962,04 F) et le troisième versement est égal à 66 % de la base mensuelle (soit au 1-7-80, 721,53 F). Ces trois versements représentent donc au 1-7-80 : 2 164,59 F.

#### Comment sont-elles versées ?

Ces allocations vous seront adressées directement à la suite des 3 visites médicales obligatoires.

#### Comment constituer mon dossier ?

Les allocations prénatales sont accordées à partir du moment où vous avez fait votre déclaration de grossesse. Pour recevoir les 3 versements auxquels vous avez droit, vous devez cependant adresser à votre caisse dans les plus brefs délais, les feuillets de votre carnet de maternité correspondant aux examens médicaux subis.

#### Mon information est-elle complète ?

Oui, mais vous devez être vigilante : si vous n'avez pas effectué les examens médicaux obligatoires, vous perdrez la ou les mensualités correspondantes. Toutefois, si vous n'avez pas pu respecter les délais (déclaration de grossesse et visites médicales) pour une raison grave, avertissez au plus tôt votre caisse qui examinera votre dossier. Par ailleurs, en cas d'interruption de grossesse, envoyez à votre caisse un certificat médical.

Bien entendu, après avoir bénéficié des allocations prénatales, vous pourrez, après votre accouchement, obtenir les allocations postnatales.

### LES ALLOCATIONS POSTNATALES

**Bébé est né... pour vous aider à lui assurer un bon départ dans la vie, dans le confort et la sécurité, vous recevrez une allocation à sa naissance.**

#### Ces allocations me concernent-elles ?

Cette aide est accordée systématiquement à toutes les femmes qui viennent d'avoir un enfant et dans certains cas lors de l'adoption d'un enfant.

#### Existe-t-il des limites d'âge ?

Non, en aucun cas.

#### Quelle doit être ma situation familiale ?

Quelle que soit votre situation, vous avez droit aux allocations postnatales que vous ayez — déjà ou non — un enfant.

#### Mes ressources sont-elles prises en compte ?

Non, salarié ou pas, avec ou sans ressources, vous avez droit à cette aide.

#### Dois-je satisfaire à d'autres conditions ?

Vous devez résider en France et votre enfant doit être inscrit à la mairie sur le registre des naissances. En outre, il doit passer des examens médicaux obligatoires :

- dans les 8 jours qui suivent sa naissance,
- au cours de son 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> mois,
- au cours de son 24<sup>e</sup> ou 25<sup>e</sup> mois.

#### Comment se calcule le montant des allocations postnatales ?

Leur montant est le même pour toutes les mères. Il est calculé sur la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Il a été fixé à 260 % de cette base, soit au 1-7-80 : 2 842,45 F. En cas de naissance d'un 3<sup>e</sup> enfant à charge ou des suivants, une majoration vous sera accordée. Et le montant cumulé des allocations prénatales et des allocations postnatales qui vous sera versé sera voisin de 10 000 F (montant au 1-7-80). Mais attention, cette majoration n'est versée pour le troisième enfant et les suivants que si deux autres enfants, au moins, sont considérés à charge, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas dépassé :

- 17 ans s'ils n'exercent pas d'activité professionnelle,
- 20 ans s'ils sont apprentis, étudiants ou infirmes.

D'autre part, une majoration de 198 % (soit 2 164,63 F au 1-7-80) est accordée en cas de naissance multiple pour chaque enfant à partir du deuxième de cette naissance. Cette majoration correspond aux allocations prénatales que vous n'avez perçues que pour un seul enfant.

#### Comment sont-elles versées ?

Ces allocations sont versées en trois fois après avoir passé les examens médicaux obligatoires et rempli les formalités nécessaires.

#### Comment constituer mon dossier ?

Vous devez envoyer à votre caisse d'allocations familiales la fiche d'état civil de votre enfant, et lui retourner dans les plus brefs délais l'attestation du certificat de santé signé correspondant à la 1<sup>re</sup> visite médicale obligatoire. Cette attestation se trouve dans le carnet de santé de votre enfant.

#### Mon information est-elle complète ?

Si vous ne présentez pas votre enfant à une visite médicale, vous risquez de perdre une partie de vos droits. Toutefois, si vous n'avez pas pu observer le délai pour des motifs graves, avertissez au plus vite votre caisse qui examinera votre dossier.

D'autre part, si vous adoptez un enfant : vous pourrez percevoir ces allocations postnatales dès lors que vous lui aurez fait passer les examens médicaux obligatoires.

# Résultats d'élections à la Sécurité Sociale Minière

## PERSONNEL S.S.M. DE LA LOIRE SAINT-ETIENNE

Le 5 mars 1981 se sont déroulées les élections pour le renouvellement des délégués du personnel et du Comité d'Entreprise de la Société de Secours Minière de la Loire à Saint Etienne.

Les résultats, à l'image des précédentes consultations professionnelles, traduisent une progression de la C.F.D.T. notamment au niveau des délégués du personnel où la C.F.D.T. passe majoritaire avec 2 élus sur 4.

### DELEGUES DU PERSONNEL (TITULAIRES)

C.F.D.T. : 40 bulletins (soit 43,48 %)  
C.G.T. : 35 bulletins  
F.O. : 16 bulletins  
par rapport à 1979, la C.F.D.T. progresse de 15,06 % au niveau des voix et gagne un siège. La C.G.T. perd un siège.

### COMITE D'ENTREPRISE

C.F.D.T. : 36 bulletins  
C.G.T. : 37 bulletins  
F.O. : 18 bulletins

par rapport à 1979, la C.F.D.T. progresse de 4,39 % au niveau des voix. Il n'y a pas de modification de la répartition des sièges.

## PERSONNEL UNION REGIONALE DES S.S.M. A METZ

Les dernières élections pour le renouvellement des délégués du personnel à l'U.R.E. à Metz ont donné les résultats suivants :

### Titulaires :

C.F.D.T. 86 bulletins  
C.F.T.C. 64 bulletins  
C.F.D.T. 78 bulletins  
C.F.T.C. 72 bulletins

Par rapport à 1979, la progression en voix de la C.F.D.T. est de 9 %. Ces élections ont conforté la C.F.D.T. dans sa position majoritaire au niveau des délégués du personnel.

## SECTION C.F.D.T. S.S.M. - SARRE ET MOSELLE

# AVIS DE RECHERCHE

## La Direction cherche la probité mais ne peut la trouver partout !

Une récente note de service rappelle aux agents les règles restrictives qui permettent de bénéficier de l'indemnité de trouble trajet journalier.

A cette occasion, la Direction s'est mise à rechercher la PROBITÉ, chez les salariés non-cadres, les plus ou moins SMIGARDS !

La première constatation à faire, c'est que ses recherches semblaient être dictées par l'assurance que c'est dans ce milieu que ses investissements pouvaient encore connaître le succès.

Mais même si cette idée directrice est flatteuse pour les travailleurs de nos services et de nos établissements, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'une mesure discriminatoire et injustifiée.

En effet, pourquoi notre Direction n'étend-elle pas ses interrogations sur la probité de ses collaborateurs ?

POURQUOI ne cherche-t-elle pas à savoir si telle voiture de service qu'elle alloue, ne sert pas plutôt de voiture utilitaire à certains dirigeants pour de gros travaux ?

POURQUOI ne cherche-t-elle pas à savoir combien de KM effectuée telle voiture de service dans le cadre de courses ménagères ?

COMMENT s'explique-t-elle, qu'une voiture de service sert le dimanche à emmener des collaborateurs au "GATEAU" ?

Ce sont là des questions que beaucoup d'agents de la S.S.M. se posent.

La note de service précise que la Direction de la S.S.M. se réserve le droit de procéder à "TOUT MOMENT" et par TOUS MOYENS qu'elle jugera BONS "à des vérifications !

Si elle appliquait ces mesures à TOUT LE MONDE, elle ne serait pas déçue de sa peine.

Dans un autre domaine, la Direction demande au personnel non-cadre de signer une attestation par laquelle les intéressés s'engagent à ne travailler qu'au service exclusif du Régime Minier.

Pourtant ne dit-on pas que certains membres de Direction ne se privent pas de faire appel aux agents qui ont dû signer une telle attestation pour l'entretien et la réfection de propriétés non minières ?

Si cela est vrai, n'est-ce pas organiser du travail au noir. Est-ce vrai ? Que l'on nous explique comment appeler cela autrement, ou alors certains dirigeants pourraient être amenés à confondre Régime Minier et Régime Personnel ! Tout le monde peut se tromper !

Ne dit-on pas que le droit à l'erreur doit exister ?

Non, que ces Messieurs de la Direction reprennent leurs esprits et n'exigent pas de la part des petits salariés plus qu'ils ne sauraient donner eux-mêmes.

### LA PROBITÉ ET LA MORALITÉ... D'ACCORD ! MAIS LE BON EXEMPLE... D'ABORD ! UNE CERTAINE MORALITÉ DE LA PART DE NOTRE DIRECTION

— Quand elle refuse d'appliquer une décision de la Commission Paritaire Nationale. Ex. : indemnité de double résidence ?

— Quand la Direction promet d'uniformiser les primes de nuisance et puis deux ans après n'a toujours rien fait !

— Quand la Direction refuse le paiement des 4 % au personnel de PRAZ/ARLY, alors qu'elle fait travailler ce personnel au régime B.

— Quand pour une quelconque raison — très souvent humorale — l'un ou l'autre collaborateur trop zélé de la Direction supprime ou diminue la prime de rendement parce que la tête ne lui revient pas.

— Quand encore un collaborateur zélé fait la chasse aux adhérents et militants C.F.D.T. pour exercer des pressions morales et financières.

— Quand la Direction dresse les agents les uns contre les autres en faisant écrire des lettres malveillantes par des collègues de travail pour les utiliser ensuite contre les travailleurs !

— Quand la Direction et son Bureau sanctionnent les délits d'opinion et s'attaquent aux organisations que se donnent les travailleurs de la S.S.M.

Est-ce ça la probité, la moralité, est-ce que c'est encore simplement HUMAIN ?

Une certaine morale parle de l'enfer... mais force nous est de constater qu'il y a des personnes qui créent l'enfer sur cette terre, puis s'en vont présider les œuvres de bienfaisance.

Non, que les Messieurs regardent tous devant leur porte.

L'exemple est plus entraînant que de faire la morale. La C.F.D.T. vous demande Messieurs d'être justes.

La section syndicale C.F.D.T.

# Assemblée générale des retraités mineurs C.F.D.T. des Cévennes

C'est le mardi 24 février, à 15 h 30, que les retraités mineurs C.F.D.T. se sont réunis à la Bourse du Travail à Alès pour leur assemblée générale annuelle.

Après l'allocation de bienvenue fut dressé le bilan de l'U.F.R. en 1980 notamment :

— la campagne de défense de la S.S.M. au cours de laquelle l'accent fut mis sur la menace de liquidation de notre régime minier par la volonté délibérée des ministères de tutelle de supprimer bon nombre de caisses de secours et sur les propositions des mineurs C.F.D.T. d'ouvrir au contraire notre régime à certaines catégories du régime général.

— l'entretien d'une délégation de l'U.F.R. auprès des ministères de l'Industrie ou de la Santé où furent posées les revendications propres aux retraités.

— l'action pour la suppression de l'abattement de 22 % sur les retraites complémentaires :

— sur un plan général

— obtention et maintien de la déduction de 10 % pour les impôts sur le revenu des retraités,

— non-paiement pour les non-imposables de la cotisation de 2 % sur les retraites complémentaires.

MARS 1981  
**LE  
JOURNAL  
DU  
MINEUR**



## Bilan des positions C.F.D.T. sur les œuvres sociales déterminant le nouvel engagement après les élections du 17 mars 81 en Lorraine.

(suite de la page 3)

### — Relations avec les autres C.E. :

Nous soutenons qu'il faut entreprendre une concertation avec les autres C.E. afin de réaliser des objectifs communs. Cette politique pourrait multiplier les équipements et permettre des échanges enrichissants pour tous.

### — Informations dans le C.E. :

Nous revendiquons l'information autonome du C.E. Cette revendication est fondamentale et de nature à faire percevoir la réalité du C.E. à l'ensemble du personnel. En face de nous, la Direction est fermement soutenue par les Syndicats C.F.T.C., C.G.C., F.O. La prévision au budget pour l'information est tombée de 10 millions d'A.F. en 1980 à 5 en 1981 ! Pour nous, le C.E. devrait avoir un journal régulier et non quelques pages censurées dans Mineurs de France, organe de la Direction.

### — Politique culturelle :

— La C.F.D.T. soutient l'A.S.B.H. qui est un moyen permettant l'expression de la population minière.  
— Nous pensons également qu'il faut élargir les possibilités d'accès à la culture et dépasser peut-être le cadre des ventes de billets à prix réduit. Dans ce domaine, il faudrait entreprendre une réflexion de fond sur les choix culturels du C.E. et la mise à jour des besoins des mineurs.

### — Activités sportives :

Nous avons constaté que dans les trois ans qui précèdent, un développement en flèche des activités à la neige. Ce développement montre que la C.F.D.T. avait raison, il y a quelques années, de pousser à l'achat d'une maison dans les Vosges. La réalisation du Hout du têt arrive à point nommé pour favoriser un tourisme à courte distance. Un tel équipement sera disponible et pourra être approché toute l'année par les mineurs.

### — Colonies de vacances, camps de jeunes, centres aérés, préados :

Nous poursuivons un dialogue avec toutes les parties intéressées (directeurs, animateurs, organismes de formation...) pour adapter les centres du C.E. à la réalité des jeunes d'aujourd'hui. Le visage de la colonie traditionnelle disparaît, de nouvelles formules sont mises en place pour les préados. Dans les options du C.E., nous retrouvons des thèmes de la C.F.D.T. : apprentissage de la vie sociale à travers de groupes, développement de la responsabilité, liberté d'expression et de création... Néanmoins les participations des familles restent trop élevées et constituent un handicap pour envoyer les enfants en vacances. Nous avons demandé le maintien des tarifs sans augmentation. Cette proposition a été repoussée.

### C'EST PARTANT DE CET INVENTAIRE QUE LA C.F.D.T. A PRÉPARÉ SON PROGRAMME D'ACTION 81/84

Puis le rapporteur précisa le fonctionnement de notre section en rappelant d'abord les jours, heures et lieux des permanences retraités à savoir :

— les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis du mois de 16 h à 19 h, Bourse du Travail, Alès ;

— les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis du mois de 14 h 30 à 17 h 30 à l'Union Locale de la G. Combe.

Ensuite lieux et jours de permanence CARCOM pour la région Alésienne.

Enfin la parole fut donnée aux camarades présents pour que chacun puisse exprimer ses problèmes, ses besoins et aussi ses critiques et pour que les relations entre militants et adhérents soient plus fréquentes.

C'est le camarade MAUREL qui tira les conclusions de cette réunion en insistant sur le fait que les Retraités en France représentent 30 % du corps électoral et qu'en conséquence les retraités peuvent et doivent être une force non négligeable pour qu'ils sachent s'unir et se mobiliser pour la défense de leurs droits.

La réunion se termina agréablement autour d'une table pour le goûter et le vin d'honneur.

Le Secrétaire  
de la Section Retraités,  
NESME.